

**#PouvoirVivreDignement**

**#CestLaBase**

**En résumé, APF France handicap revendique :**

La création d’un revenu individuel d’existence pour les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante qui ne peuvent pas ou plus travailler, distinct du projet de revenu universel d’activité.

La suppression de la prise en compte des ressources du conjoint / de la conjointe dans la base de calcul du montant du revenu individuel d’existence.

**Argumentaire**

**Deux millions de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté**

Le pouvoir d’achat est une des priorités des personnes en situation de handicap. Cette priorité s’exprime par le souhait simple et légitime de pouvoir vivre décemment, d’avoir les moyens financiers de vivre dignement. C’est-à-dire pouvoir se loger, se nourrir, se chauffer, se soigner, s’habiller, communiquer et sortir de chez soi.

Or, de très nombreuses personnes ne peuvent pas ou plus travailler ou réduisent considérablement leur temps de travail en raison d’une maladie, d’un handicap, de l’âge et/ou de l’environnement familial (aidants de personnes âgées ou malades, par exemple).

Le coût des dépenses directes ou indirectes pèse lourdement sur les budgets des personnes concernées. Le nombre de personnes en situation de handicap pauvres ne cesse de croître. Elles sont aujourd’hui deux millions à vivre sous le seuil de pauvreté.

**Augmentations de l’AAH en 2018 et 2019 : pas pour tout·e·s et insuffisantes**

En dépit de l’augmentation de l’allocation aux adultes handicapés (AAH) à 900 euros mensuels à la fin de 2019, le montant restera en dessous du seuil de pauvreté.

Certains bénéficiaires de l’AAH ne bénéficieront pas réellement de cette revalorisation, notamment ceux vivant en couple (abaissement du plafond des ressources qui neutralise totalement ou partiellement l’augmentation).

À noter aussi la suppression du complément de ressources (179 € par mois) pour les nouveaux bénéficiaires de l’AAH depuis le 1er janvier 2019.

En outre, la prise en compte des ressources du conjoint / de la conjointe dans la base de calcul de l’AAH reste une injustice qui crée une dépendance inacceptable.

Parallèlement, les titulaires de pensions d’invalidité sont pénalisés par une revalorisation inférieure à l’inflation en 2019, alors que certains d’entre eux bénéficient de pensions très faibles, très en dessous du seuil de pauvreté.

**AAH : un minimum social pas comme les autres, à ne pas fusionner avec le RUA**

Le projet de création d’un revenu universel d’activité (RUA), qui doit être mis en œuvre d’ici 2020 et prévoit de fusionner plusieurs minima sociaux, est source d’inquiétude.

L’intention affichée par le gouvernement d’inclure potentiellement l’AAH dans le périmètre du RUA interroge et inquiète.

L’AAH a une vocation spécifique différente des autres minima sociaux visant à garantir un revenu d’existence sans contrepartie aux personnes en situation de handicap.

APF France handicap souhaite sortir de la logique de minima sociaux et être plutôt dans une logique de "revenu de remplacement" pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.

**Pour la création du revenu individuel d’existence**

Ce revenu individuel d’existence spécifique pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie invalidante doit prendre en compte, notamment, les caractéristiques suivantes :

- être au moins égal au seuil de pauvreté (1 036 €)

- être déconnecté du revenu du conjoint / de la conjointe, du concubin / de la concubine etc.

- maintenir les droits connexes existants déjà pour l’AAH

- prévoir des compléments (charges indirectes liées au handicap, aux conditions de vie…)

**🖝 A savoir :**

**Zéro personne en situation de handicap en-dessous du seuil de pauvreté : la revendication d’APF France handicap**

En janvier 2017, APF France handicap a arrêté sa position dans le cadre d’une perspective d’une politique de fusion de minima sociaux : [[cliquez ici]](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=13&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj1pIa57-_hAhWQA2MBHcl1A_8QFjAMegQIBRAC&url=https%3A%2F%2Fwww.apf-francehandicap.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Frevenu_individuel_dexistence_plaidoyer_apf_2017.pdf%3Ftoken%3DzgeuX3fI&usg=AOvVaw2xVnwFXhnRltRM5DhjhbE0)